



CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2022

Procès-Verbal

Le **treize juin deux mille vingt-deux**, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, Place Auguste Gautier, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR sur la convocation et la présidence de **Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire**.

Sont présents :

Thierry de VILLOUTREYS, Marie-Claire MARION, Jean-François HALLIER, Anthony GUILLEMIN, Françoise AUBIER, Antoine BÉGUIN, Stéphane BONNIN, Geneviève BOURNEUF, Pierrette BERTEAU, Olivier CAILLEAU, Dominique CHEVRIER, Raymonde FOUQUET, Alban FLORO, Célia GAZON, Virginie MORIN, Cyril PERPEROT, Pierrette ROCHER, Dimitri THOMAS

Absente :

Malika FOUQUET,

Excusés :

Jean-Paul BEAUMONT,
Francette GRIFFON,
Aude CREN,
David RIGAUD,

Pouvoirs :

Jean-Paul BEAUMONT à Thierry de VILLOUTREYS,
Francette GRIFFON à Françoise AUBIER,
Aude CREN à Antoine BÉGUIN,
David RIGAUD à Olivier CAILLEAU,

Date de la convocation : 8 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 23
Conseillers présents : 22
Conseillers votants : 18
Secrétaire de séance : Pierrette ROCHER
Date de publication : 6 juillet 2022
Heure début de réunion : 20h

Monsieur le Maire salue la présence de la nouvelle Directrice Générale des Services recrutée par la collectivité, Johanna NEIL, qui prendra officiellement ses fonctions à Seiches le 18 juillet prochain.

Monsieur Olivier CAILLEAU demande à ce que soit modifié le vote de la délibération 7 du Procès-Verbal du 25 avril 2022 : ajout d'une abstention (Jean-Paul BEAUMONT).
Approbation du Procès-Verbal du 25 avril 2022.

Arrivée de Malika FOUQUET à 20h09.

1) AFFAIRES SCOLAIRES Convention d'externalisation avec l'association Les Francas

Monsieur le Maire donne la parole à Dimitri THOMAS. Celui-ci rappelle que le Conseil

Municipal a décidé d'externaliser le temps périscolaire et a retenu l'association Les Francas pour se faire. Il est proposé au Conseil de valider la convention d'objectifs à intervenir à cet effet.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions, suivant les obligations mentionnées à l'annexe 1 de la convention :

- Accompagner la Ville dans la réflexion sur sa politique éducative locale et participer à la vie locale,
- Mettre en œuvre le projet loisirs enfance,
- Diriger, gérer et animer l'accueil périscolaire et le temps de pause méridienne de la Ville de SEICHES-SUR-LE-LOIR.

La convention a une durée de 1 an à compter du 1^{er} août 2022.

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 396 957 €.

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville souhaite entretenir un dialogue permanent avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs sur le coût des actions proposées par ceux-ci.

L'association, en cohérence avec son projet, communiquera son budget prévisionnel annuel et ses propositions de tarification (montant, modalités) à la Ville dans le courant du mois d'avril de chaque exercice afin que le dialogue s'engage. La tarification sera arrêtée par l'association, au terme de ce dialogue, avant le 15 juin de chaque année pour les saisons suivantes.

La Ville accorde aux familles demeurant sur son territoire une aide financière pour favoriser l'inscription des enfants et des jeunes aux accueils collectifs de mineurs.

Dans la mesure où la facturation aux familles est assurée par l'organisateur de ces accueils, elle lui rembourse, sur présentation des justificatifs de fréquentation qu'il fournit, ces aides aux ayant droit (selon les aides votées en Conseil Municipal). En 2022, le montant sera de 0.50€/h et par enfant pour le Périscolaire et le temps de pause méridienne.

La Ville contribuera financièrement, sur la durée de la convention, pour un montant prévisionnel maximal de 105 058,00€ équivalent à 26,5% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention et de ses annexes éventuelles.

La Ville verse :

- Au 1^{er} de chacun des 11 premiers mois, la Ville verse, par virement, 1/12^{ème} du montant global de la subvention
- Le solde après les vérifications réalisées par l'administration et, le cas échéant, l'acceptation des modifications.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la

subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan qualitatif comme quantitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et au contrôle par la commune.

Raymonde FOUQUET demande combien d'agents travailleront pour Les Francas.

Réponse : Une quinzaine d'agents sont impactés.

La responsable, Julie DELAPORTE, sera nommée par Les Francas et aura son bureau dans la salle Rue Henri Regnier.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la fin de cette convention, une mise en concurrence sera opérée auprès de différents partenaires existants. Les agents seront obligatoirement formés par l'association, dans le cadre du budget prévu.

Olivier CAILLEAU demande des explications sur le delta à charge supplémentaire pour la commune (environ 20 000 €). Jean-François HALLIER explique que la prestation de l'association est de 8 % (environ 33 700 €) mais avec différentes économies sur plusieurs postes. L'écart a été validé par la DGFIP. Olivier CAILLEAU regrette que l'association n'ait pas été invitée en séance de Conseil Municipal, ce qui aurait sans doute permis de fournir davantage d'explications

Les Francas ont été reçus à plusieurs reprises par le groupe de travail et en conseil d'école. L'association va créer deux sites internet : un pour les parents et un pour la facturation. Les avantages de cette convention sont les suivants : meilleure qualité de prestation, lien avec les familles, recouvrement plus efficace, meilleur accompagnement des familles, libération de temps pour l'agent en charge de ce dossier, agents mieux encadrés dans leur formation continue, pas de souci de remplacement en cas d'arrêt maladie, prise en considération du prochain départ en retraite de l'agent qui coordonne actuellement ces services ...

Stéphane BONNIN demande les modalités de formation pour le personnel.

Réponse : Les agents vont être placés en immersion dans d'autres structures des Francas pour être formés, des formations seront aussi diligentées pour le personnel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Claire MARION, Olivier CAILLEAU, Dominique CHEVRIER et David RIGAUD) :

- VALIDE la convention pour l'année scolaire 2022-2023,
- CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents à intervenir à cet effet,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de 2022.

2) AFFAIRES SCOLAIRES Participation financière aux frais de scolarité

Monsieur le maire donne la parole à Dimitri THOMAS. Celui-ci rappelle au Conseil Municipal que des enfants domiciliés dans des communes extérieures sont inscrits aux écoles de SEICHES-SUR-LE-LOIR, notamment en classe d'intégration « ULIS Unités Localisés pour l'Inclusion Scolaire ».

Monsieur le Maire propose de demander aux communes extérieures de participer aux frais de scolarité pour l'année 2022 selon le tableau suivant :

	Maternelle	Elémentaire		
Frais de scolarité par élève :	1 785,45 €	562,90 €		
Enfants hors commune (sans accord) et commune de Montreuil sur Loir				
Communes	Nombre d'enfants (effectifs rentrée 2021)		Frais de scolarité, abattement 10% inclus	
	Maternelle	Elémentaire		
MONTREUIL SUR LOIR	11	22		28 821,46 €
TOTAL DES COMMUNES EXTERIEURES HORS ULIS				28 821,46 €
Enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)				
LA CHAPELLE SAINT LAUD			1	562,90 €
DURTAL			2	1 125,80 €
LÉZIGNÉ			1	562,90 €
MARCÉ			1	562,90 €
MONTIGNE LES RAIRES			1	562,90 €
BAUGE (BAUGE EN ANJOU)			1	562,90 €
CANTENAY EPINARD			1	562,90 €
CORNÉ (LOIRE-AUTHION)			1	562,90 €
FONTAINE-GUERIN (LES BOIS D'ANJOU)			1	562,90 €
SOUCELLES			2	1 125,80 €
TOTAL DES COMMUNES EXTERIEURES ULIS				6 754,80 €
TOTAL GLOBAL				35 576,26 €

Les frais de fonctionnement ont augmenté pour différentes raisons liées à la Covid : les charges de personnel ont été augmentées pour la désinfection et du fait des classes séparées en 2. Il a fallu pallier au remplacement des agents (Covid ou garde d'enfants). Les fournitures ont aussi été revues à la hausse (papier main...).

Marie-Claire MARION demande le payeur et les modalités pour les enfants Ukrainiens hébergés à Montreuil-sur-Loir.

M. le Maire répond que La Commune de SEICHES paiera les repas des enfants Ukrainiens jusqu'à la fin de l'année scolaire. En revanche, les frais de scolarités de ces enfants n'ont pas encore été évoqués. Il en sera fait de même, le moment venu, pour les enfants Ukrainiens qui seront accueillis à SEICHES.

Suite aux propositions d'accueil faites par la commune, ou des particuliers à Seiches, Anthony GULLEMIN demande si les écoles ont la capacité d'accueillir les éventuels enfants. Réponse : Oui, car Les effectifs étant en baisse, et il y a la place pour accueillir lesdits enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de participation pour l'année 2022 des communes extérieures aux frais de scolarité selon le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les conventions correspondantes,
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toute décision utile à la présente délibération.

3) AFFAIRES SCOLAIRES Tarifs restaurant scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire donne la parole à Dimitri THOMAS. Celui-ci informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer le tarif du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Suite à l'avis rendu par la commission « Jeunesse Affaires Scolaires » d'appliquer une augmentation des tarifs correspondant au coût de l'inflation 2021 de 1,6 % (source INSEE), Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre cet avis.

La Commission Jeunesse Affaires Scolaires propose donc le tarif cantine suivant pour l'année scolaire 2022-2023 :

ÉLÉMENTAIRE
Forfait 4J Seiches - ULIS
Forfait 3J Seiches - ULIS
Forfait 2J Seiches - ULIS
Occasionnel Seiches - ULIS
Forfait 4J extérieur
Forfait 3J extérieur
Forfait 2J extérieur
Occasionnel extérieur

Tarif appliqué 2022-2023		
Nb de jours cantine	Mensuel	Coût d'un repas
140	49,28 €	3,53 €
105	37,18 €	3,53 €
70	24,68 €	3,53 €
		4,43 €
140	80,77 €	5,82 €
105	61,48 €	5,82 €
70	40,79 €	5,82 €
		6,75 €

MATERNELLE
Forfait 4J Seiches - ULIS
Forfait 3J Seiches - ULIS
Forfait 2J Seiches - ULIS
Occasionnel Seiches - ULIS
Forfait 4J extérieur
Forfait 3J extérieur
Forfait 2J extérieur
Occasionnel extérieur

Tarif appliqué 2022-2023		
Nb de jours cantine	Mensuel	Coût d'un repas
140	47,50 €	3,40 €
105	35,79 €	3,40 €
70	23,73 €	3,40 €
		4,43 €
140	77,72 €	5,59 €
105	59,15 €	5,59 €
70	39,20 €	5,59 €
		6,75 €

Repas allergique (Elémentaire et maternelle)

1,02 €

La commission « Jeunesse Affaires Scolaires » propose également de définir les conditions de remboursement des repas de cantine, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre cet avis.

La Commission Affaires Scolaires propose donc les conditions de remboursements des repas de cantine suivantes :

Conditions de remboursement		
Motif	Justificatif	Délai de prévenance
Grève	Non	Aucun
Classe fermée	Non	Aucun
Professeur absent et non remplacé	Non	Aucun
Enfant malade (maladie hors Covid)	Justificatif médical	Au 1 ^{er} jour d'absence
Enfant malade (Covid)	Justificatif médical ou attestation d'isolement	Au 1 ^{er} jour d'absence
Enfant isolé (cas contact)	Attestation d'isolement	Au 1 ^{er} jour d'absence
Convenance personnelle	Non	2 jours ouvrés

Stéphane BONNIN demande si ces informations seront bien prises en compte par l'association Les Francas.

Réponse : oui, l'association prendra bien en compte les données.

Jean-François HALLIER explique qu'il sera peut-être nécessaire de prendre une délibération en cours d'année vu la conjoncture et l'augmentation possible des matières premières pour modifier les coûts de prise en charge par les familles.

C'est la raison pour laquelle la précision suivante est apportée :

La commune se réserve le droit de revoir le coût des repas en cours d'année en fonction de l'évolution du contexte économique.

Dominique CHEVRIER : depuis deux ans, il n'y a pas eu d'augmentation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022-2023 selon le tableau ci-dessus,**
- **FIXE les conditions de remboursement des repas de cantine,**
- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toute décision utile à la présente délibération.**

4) FINANCES Tarifs accueil périscolaire 2022-2023

Monsieur le Maire donne la parole à Dimitri THOMAS. Celui-ci rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération N° 15032021-2 du 15 mars 2021 a fixé les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022, en suivant l'avis de la commission « Jeunesse Affaires Scolaires », c'est-à-dire sans augmentation par rapport aux tarifs 2020-2021.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Suite à l'avis rendu par la commission « Jeunesse Affaires Scolaires » d'appliquer une augmentation des tarifs correspondant au coût de l'inflation 2021 de 1,6 %, Monsieur le

Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre cet avis.

Stéphane BONNIN demande si ces informations seront bien incluses par l'association Les Francas.

Réponse : Oui, l'association prendra bien en compte les données.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2022-2023 selon le tableau ci-dessous,**

Tranches de quotients familiaux	Tarif pour une demi-heure
0 à 600	0,61 €
600 à 900	0,76 €
900 à 1 200	0,86 €
+ de 1 200	1,02 €

- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toute décision utile à la présente délibération,**
- **AFFECTE les recettes au budget.**

5) CABINET MÉDICAL Aliénation d'un bien communal situé au 7 Rue Charlotte et Hubert Neveux

Préambule

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par une délibération du 21 février 2022, la commune a décidé de faire l'acquisition des locaux situés au 7 rue Hubert et Charlotte Neveu, cadastrés AC n°532 et propriété de la Société Foncière du Cœur Royal au prix de 310.500 € hors frais d'acte, sachant que le Service des Domaines avait évalué ce bien - après l'avoir visité - pour une somme de 270.000 € +/- 15%, hors frais d'acte notarié.

L'acte d'achat a été signé le 24 mars 2022.

Cette opération d'acquisition a été prise dans le contexte du départ en retraite de deux médecins en 2021 et de la nécessité de pourvoir à leur remplacement.

Le local a été acquis afin de le revendre à des médecins intéressés par la création d'un cabinet médical nécessaire à leur activité.

Trois médecins généralistes ont émis un avis favorable pour venir s'installer sur la commune au sein d'un cabinet partagé et ils ont à cet effet signé une lettre d'engagement le 15 février 2022 pour acquérir le local et y réaliser les travaux.

Une date de signature du compromis a été fixée au 24 mars 2022.

Avant la signature du compromis, les médecins ont indiqué que les travaux d'aménagement à réaliser présentaient à leurs yeux un aléa, tant sur leur montant que sur la date effective de leur réalisation dans un contexte de hausse continue des prix et de

difficulté d'approvisionnement des matériaux.

Ils ont précisé que cet aléa était de nature à remettre en cause l'opération d'acquisition du bien en l'état.

Compte tenu de l'intérêt général pour la commune de disposer de trois nouveaux médecins afin de répondre aux besoins de la population, la commune a formalisé une nouvelle proposition aux médecins qui se présente ainsi :

- La commune définit un cahier des charges des travaux à réaliser en accord avec les médecins ;
- La commune effectue les travaux, dont l'essentiel sera réalisé en régie ;
- La commune vend le local ainsi aménagé aux médecins.

Il est précisé que l'essentiel des travaux, à savoir la borne d'accueil, la salle d'attente et deux bureaux pourra être effectué pour le 15 décembre 2022, le reste des travaux étant livré en février 2023.

Une partie du cabinet sera ainsi opérationnel pour le 15 décembre 2022, répondant ainsi à une demande expresse des médecins de démarrer leur activité avant la fin de l'année.

Le prix de vente est fixé comme suit : valeur de vente définie dans la délibération du 21 février 2022, soit 305.000 euros et conforme à l'évaluation des Domaines, à laquelle s'ajoute le coût des travaux évalué à la somme de 108.386 euros, soit un prix de vente de 413.386 euros hors frais d'acte.

Les trois médecins ont donné leur accord de principe dans une lettre d'engagement signée les 6 et 7 juin 2022 comprenant en annexe les travaux à réaliser.

Ce schéma a été présenté à la préfecture de Maine-et-Loire, laquelle n'a pas relevé d'obstacle de principe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de réaliser les travaux estimés à 108.386 euros et de vendre le bien au prix de 413.386 € hors frais d'acte, aux Docteurs Lara BENDAVID, Charlotte FAYEULLE et Hubert POIROUT, ou à toute société substituée.

Dans ces conditions, il y a lieu de rapporter la délibération n°5 du 21 février 2022

Délibération

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Vu la délibération n°4 en date du 21 février 2022 décidant de l'acquisition du bien situé 7 rue Hubert et Charlotte Neveu pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune au prix de 310.500 €,

Considérant que cet immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 15 décembre 2021.

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 21 février 2022,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité avec un cabinet médical sont à la charge de la commune en amont de la vente,

Considérant que le cabinet médical est d'intérêt général et permettra l'arrivée de 3 médecins,

Considérant le cahier des charges établi pour la rénovation de ce bâtiment pour une estimation de 108.386 €,

Considérant que la commune pourra réaliser l'essentiel des travaux en régie,

Stéphane BONNIN émet une réserve concernant le délai, vu les difficultés actuelles d'approvisionnement du matériel.

Jean-François HALLIER se veut rassurant puisque les matériaux sont à ce jour disponibles. Tous les travaux seront réalisés en régie sauf les cloisons, les plafonds et les sols.

Stéphane BONNIN demande à ce qu'un point régulier soit effectué en « questions diverses » de Conseil Municipal.

Anthony GUILLEMIN rappelle que chaque conseiller peut assister aux différentes commissions, même celles dont il ne fait pas partie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 21 voix pour et 2 abstentions (David RIGAUD et Pierrette ROCHER) :

Sous la condition suspensive de la livraison de deux bureaux, de la borne d'accueil, de la salle de repos, de la circulation, des toilettes et de la salle d'attente pour le 15 décembre 2022 au plus tard, le reste des travaux devant être finalisé pour le 15 février 2023 au plus tard.

- **DÉCIDE de rapporter la délibération n°5 du 21 février 2022,**
- **DÉCIDE l'aliénation de l'immeuble sis 7 rue Hubert et Charlotte Neveu pour un montant de 413.386 € aux Docteurs Lara BENDAVID, Charlotte FAYEULLE et Hubert POIROUT, ou à toute société substituée,**
- **DIT que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession et des travaux afférents à cette cession ;**
- **APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;**
- **S'ENGAGE à faire réaliser les travaux avec une réception de chantier et une signature d'acte authentique avant le 15 décembre 2022.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,**
- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toute décision utile à la présente délibération,**
- **IMPUTE les dépenses aux budgets 2022.**

6) CONSEIL MUNICIPAL Publicité des actes administratifs

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la porte de la mairie ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Madame BOURNEUF demande si la publication d'un permis de construire est soumis à cette nouvelle règle.

Réponse : la réponse à cette question précise sera apportée séparément.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOpte la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.**

7) FINANCES BUDGET PRINCIPAL Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années le bâtiment de l'école André Moine, La Libellule Bleue, subit des dégradations à cause d'infiltration d'eau dès qu'il pleut abondamment.

Suite au test d'une solution technique, sur une partie de la toiture, notamment en lien avec le cabinet Pix Architecture, le devis initial a dû être réajusté d'une augmentation sensible.

Au Budget primitif 2022, il a été voté une phase 1 pour un montant de 28 953.48 € et une phase 2 pour un montant de 80 000 €, soit un total TTC de 108 953.48 €.

En réalisé, la Commune a reçu une facture SOTEBA pour la phase 1 de 30 551.24 € et un devis de la même entreprise pour la phase 2 de 89 707.27 € soit un total TTC de 120 258.51 €. Il manque donc à ce jour 11 304.71 €. Pour tenir compte des dépenses de raccordement de descentes d'eaux pluviales non encore comptabilisées, Monsieur le Maire propose de transférer 20 000 € du chapitre des dépenses imprévues d'investissement (actuellement de 147 568.22 €) vers l'opération 70, imputation 21312 bâtiments scolaires :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Désignation	Montant	Imputation	Désignation	Montant
Section d'investissement					
Chapitre 020	Dépenses imprévues d'investissement	-20 000€			
Opération 70, imputation 21312	Bâtiments scolaires	+20 000€			

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord.**

8) RESSOURCES HUMAINES Astreintes

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L.611-1 à L.652-2,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Dans l'attente de l'avis favorable du comité technique qui se réunit le lundi 13 juin 2022 ;

Monsieur le maire donne la parole à Anthony GUILLEMIN. Celui-ci expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences. Pour les agents de la filière technique, ce décret n° 2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n° 2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret n° 2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015.

Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Pierrette BERTEAU s'étonne que la municipalité n'ait pas proposé aux conseillers de prendre le rôle d'astreinte au même titre que les adjoints et maire actuellement.

Réponse : Les élus ne sont pas habilités et leur responsabilité est engagée.

Stéphane BONNIN rappelle qu'il convient de vérifier les habilitations des agents et que les formations nécessaires devront être réalisées.

Jean-François HALLIER lui répond que six agents sont concernés par cette astreinte, et que les agents non habilités à ce jour auront l'interdiction d'effectuer les tâches dont ils n'ont pas à ce jour reçu formation et/ou habilitation.

Anthony GUILLEMIN rappelle que les astreintes sécurisent les personnes et les biens ; les travaux seront réalisés par la suite.

Il conviendra de créer des feuilles d'intervention qui devront être classées dans un registre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 21 voix pour et 2 abstentions (Pierrette ROCHER et Pierrette BERTEAU) :

- **DÉCIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées dans le règlement et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération, à compter du 1^{er} juillet 2022.**

9) RESSOURCES HUMAINES Convention de mise à disposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 512-6 à L 512-17,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire donne la parole à Anthony GUILLEMIN. Celui-ci rappelle que l'ancienne directrice générale des services a cessé ses fonctions le 1^{er} mai 2022. La nouvelle directrice est recrutée à compter du 18 juillet, puisqu'actuellement dans une commune où elle effectue son préavis de 3 mois.

Il propose que l'agent soit mis à disposition par la commune de SOUDAN à SEICHES-SUR-LE-LOIR pour exercer les fonctions de directrice générale des services les jours suivants :

- Lundi 30 mai 2022,
- Lundi 13 juin 2022,
- Lundi 27 juin 2022,
- Lundi 4 juillet 2022,

Pour un total de 30 heures.

En contrepartie, suite à sa mutation en date du 18 juillet 2022, la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR mettra l'agent à disposition de la Commune de SOUDAN pour exercer les fonctions de Directrice Générale des Services 4 journées :

- Mardi 6 septembre 2022,
- Vendredi 16 septembre 2022,
- Mardi 20 septembre 2022,
- Mardi 27 septembre 2022.

La commune d'origine versera à l'agent la rémunération intégrale correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

Il convient d'exonérer totalement le remboursement des deux collectivités par une décision de l'assemblée délibérante puisque l'agent sera mis à disposition de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR par la Commune de SOUDAN sur un temps équivalent de mise à disposition de la Commune de SOUDAN par la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR, soit pour chaque commune 30 heures réparties en 4 jours.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 22 voix pour et 1 abstention (Pierrette ROCHER) :

- **VALIDE la convention,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

10) RESSOURCES HUMAINES Création d'un poste au service technique

Monsieur le Maire donne la parole à Anthony GUILLEMIN.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant qu'il sera nécessaire de demander l'avis du comité technique pour la suppression du poste,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de :

- Créer un poste d'agent des services techniques pour permettre un tuilage et ensuite remplacer l'agent actuellement en poste, et en retraite le 31 janvier 2023, cadre d'emplois des adjoints techniques, 35/35ème,
- Supprimer le poste quand l'agent en partance sera effectivement radier des cadres pour mise à la retraite, cadre d'emplois des adjoints techniques, 35/35ème.

Dominique CHEVRIER demande explication de la différence entre la date de la création de poste et la date de la suppression de poste.

Anthony GUILLEMIN explique qu'il est nécessaire de prévoir un tuilage.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **CRÉE :**
 - **Un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022,**
- **SUPPRIME :**
 - **Un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter de la date du départ en retraite de l'agent courant janvier 2023,**

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12,

- MODIFIE le tableau des effectifs des postes permanents comme suit :

Cat	Filières / Emplois	Cadres d'emploi	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	TC/TNC	Taux d'emploi
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			9	7		
Direction				1		
A	Directeur(trice) Général(e) des services	Attaché	1	1	TC	100
Services Administratifs				6		
B	Agent de gestion	Rédacteur	2	0	TC	0
C	Agent de gestion	Adjoint Administratif	6	6	TC	600
FILIÈRE SOCIALE			5	5		
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	2	2	2 TNC	89.54 94.68
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	3	3	3 TC	300
FILIÈRE TECHNIQUE			21	15		
Services Techniques						
B	Responsable des Services Techniques	Technicien	1	1	TC	100
C	Responsable des Services Techniques	Agent de maîtrise	1	0	TC	
C	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	1	1	TC	100
C	Chef d'équipe	Adjoint technique	1	0	TC	
C	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique	17	13	1 TNC 12 TC	85.71 1200
				27		2 669.93
				ETP	26.70	

- **MODIFIE le tableau des effectifs des postes non permanents comme suit :**

<i>Cat</i>	<i>Filières / Emplois</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>Taux d'emplois</i>
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			2	2		
C	Agent de gestion	Adjoint Administratif CDD 3-1-1° - 12 mois	2	2	1 TC 1 TNC	100 80
FILIÈRE TECHNIQUE			13	12		
C	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique CDD 3-1-1° - 12 mois	10	9	1 TC 8 TNC	100 36.74 72.40 52.77 51.75 79.08 72.68 84.31 23.51
C	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique CDD 3-1-2° - 6 mois	3	3	1 TC 2 TNC	100 17.83 18.23
				14		889.30
				ETP	8.89	

11) RESSOURCES HUMAINES Carte ticket restaurant

Monsieur le Maire donne la parole à Anthony GUILLEMIN.

Préambule

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Vu le code général de la Fonction Publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code du travail, notamment les articles L 3262-1 à L 3262-7,
Vu le budget primitif 2022 de la commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR,
Dans l'attente de l'avis favorable du comité technique qui se réunit le lundi 13 juin 2022 ;

Afin de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité,
Afin de fidéliser les agents actuellement en poste et les accompagner dans leur pouvoir d'achat,
Afin de rendre la collectivité plus attractive lors des recrutements,

Monsieur le maire propose d'instaurer, à compter du 1er juillet 2022 un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la ville, selon les conditions générales suivantes :

- Octroi d'1 titre par jour travaillé pour tous les agents, titulaires, stagiaires et non-titulaires, pour les agents à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- Retrait d'un titre par jour d'absence quel qu'en soit le motif ;
- La valeur faciale du chèque est de 6,00 € dont 3 € pris en charge par la ville et 3 € à la charge de l'agent ;
- Le nombre de titres dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois M + 1) ;
- Les titres seront fournis par le biais de la carte ticket restaurant, les agents pourront utiliser au maximum 19 € par jour, autant de fois qu'ils le souhaitent en payant au centime près, dans la liste des partenaires adhérents à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE le dispositif de carte ticket restaurant tel qu'il est présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer une convention de service avec la société Edenred,**
- **INSCRIT des crédits suffisants au budget annuel de la Ville.**

12) SIEML Enfouissement réseaux rue Louis Vézins

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alban FLORO.

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur ;
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public ;

Monsieur Alban FLORO explique que les travaux d'enfouissement de l'avenue Louis Vézins font partie d'un ensemble de travaux répartis sur des programmes de renforcement et complété par des programmes d'enfouissement.

Afin de ne pas prendre de retard sur la programmation de ces travaux, il convient de valider l'estimation de la participation de la commune à la réalisation des travaux suivants :

FONDS DE CONCOURS					
N° chantier	Catégorie	Libellé de chantier	Montant des travaux	Taux FDC	Montant du FDC à verser
333.21.03	Effacement de réseau	Rue Louis Vézins	85 215 € HT	40 %	34 086 € HT

Par ailleurs, une dépense estimée de Génie civil (Orange) de 16 800 € TTC est à prévoir en complément à travers une convention tripartite (Commune, Orange, SIEML), qui comprendra le coût du câblage qui sera réclamé directement par Orange.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE de verser au SIEML et à ORANGE les fonds de concours et les participations détaillés ci-dessus pour l'opération « Enfouissement des réseaux » selon le tableau ci-dessus.**

13) SIEML Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Vu l'article L5212-26 du CGCT,
Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Seiches-sur-le-Loir par délibération en date du 13/06/2022 DÉCIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV333-22-220 Suite demande commune, remplacement du candélabre 660, Square des Foulons.

- **Montant de la dépense :** **1990,14€ Net de taxe**
- **Taux du fonds de concours :** **75%**
- **Montant du fonds de concours à verser au SIEMML :** **1492,61€ Net de taxe**

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML, Monsieur le Maire de Seiches-sur-le-Loir, Le Comptable de Baugé-en-Anjou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Tenue des bureaux de vote (1er et second tours)

Monsieur le Maire remercie les participants (élus et agents) aux préparations, permanences et dépouillement lors du 1^{er} tour des élections législatives. Pour le second tour, un créneau est vacant pour le bureau n°1 à la table d'entrée de 11h30 à 15h00. Jean-François HALLIER se propose.

Départs Marie-Yvonne et Mme Suire

Pour remercier Marie-Yvonne, un pot de départ est organisé le vendredi 1^{er} juillet à 17h30 Villa Cipia, les élus et les agents sont les bienvenus.

Madame SUIRE, directrice de l'école maternelle Les Petits Quéniaux, partant en retraite, la collectivité organise un pot de départ le 5 juillet à l'école. La commission affaires scolaires et les ATSEM sont invités. Madame SUIRE est restée 5 ans.

Solidarité Ukraine

Marie-Claire MARION dit qu'un collectif se réunit tous les 15 jours pour prévoir et organiser l'accueil des Ukrainiens. Les locaux (2 studios situés au 1^{er} étage d'une maison appartenant à la commune, rue du Port) sont en rénovation en régie, avec le concours de 2 artisans de l'Outil en main. Livraison estimée le 25 juin. Une réservation a été effectuée par une maman et ses 2 enfants mais finalement ont été relogés sur Angers. Le collectif envisage de créer une association. L'ancienne perception est mise à disposition des Ukrainiens pour communiquer entre eux, avec leur famille et prévoir des temps conviviaux, sans couchage. Quid de l'abonnement électrique et d'un abonnement téléphonique pour mettre en place un WiFi ?

AMO salle de tennis & MDS

Monsieur le Maire explique que la MDS ("Maison des Solidarités") a envoyé un courrier avec une liste de travaux importante, incompatible avec le faible loyer actuel. Un AMO va

chiffrer les travaux. L'estimation sera envoyée au Département.

Cyril PERPEROT explique le choix de l'assistance à maîtrise d'œuvre pour aider dans la création de la salle de tennis, l'estimation du coût financier... 3 AMO sont et seront rencontrés avant choix effectué par la commission. L'emplacement pressenti est à la place des 2 terrains existants. Des subventions peuvent être envisagées dans le cadre du dispositif type « 5 000 équipements sportifs » par l'agence nationale de sport.

Forum des Associations

Marie-Claire MARION demande s'il est possible de remettre en place le forum des associations qui n'a pas pu avoir lieu avec la Covid. Le service communication pourrait interroger l'ensemble des associations de SEICHES pour connaître les besoins. Septembre semble juste, mais l'envisager pour l'année 2023 semble plus réaliste.

Calendrier

Date	Heure	Lieu	Objet
Juin			
Vendredi 17	18h-23h30		Fête de la musique
Vendredi 17 au vendredi 21			Challenge Boules de Fort
Dimanche 19	8h-18h		Elections législatives 2 nd tour
Lundi 20	19h15		Commission Communication
Mardi 21	18h		Commission Bâtiments
Mercredi 22	19h15		Commission CEQV
Mercredi 22	16h30-19h	Villa Cipia	Don du sang
Samedi 25		Stade de Rugby	Fête des écoles
Samedi 25	14h-18h	Centre de secours	Porte ouverte
Mardi 28	18h30		Groupe de travail revitalisation du centre- bourg
Mercredi 29	18h		Commission urbanisme
Juillet			
Vendredi 1 ^{er}	17h30	Villa Cipia	Pot de départ Marie- Yvonne
Lundi 4	20h		Conseil Municipal
Mardi 5		Ecole maternelle	Pot de départ Mme SUIRE
Jeudi 7	18h30	Tiercé Salle Balavoine	Conseil Communautaire
Jeudi 7	Au soir		Début des vacances scolaires

Jeudi 7 au dimanche 10			Voyage Allemagne dans le cadre du jumelage
Jeudi 11	19h15		Commission affaires scolaires
Mercredi 12	12h	Parc Des Vallées	Repas festif élus / agents
Jeudi 14	9h30		Fête nationale

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire, lève la séance à **22h25**.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Thierry de VILLOUTREYS
Maire